











LA VALEUR DES TITRES RESTAURANTS RESTE À 38 EUROS

Paris, 26 août 2021

EN QUELQUES MOTS...

En juin 2020, le gouvernement relevait le plafond de paiement avec un titre-restaurant à 38 euros par jour, contre 19 € auparavant. La mesure devait prendre fin au 1^{er} septembre, elle sera finalement prolongée.

LE SUJET

Le relèvement de ce plafond avait été l'une des mesures destinées à soutenir le secteur de la restauration.

Initialement prévue pour se terminer dans quelques jours, le ministère de l'Économie, des finances et de la relance a, dans un communiqué de presse du 24 août 2021, annoncé « le prolongement jusqu'au 28 février 2022

du doublement du plafond d'utilisation quotidien des titres-restaurant 2021, passant de 19 euros à 38 euros. L'utilisation des titres-restaurant y sera également possible le week-end et les jours fériés. »

Contrairement à ce qui était prévu, donc, les titres restaurant ne retrouveront donc pas leur plafond de 19 euros le 1^{er} septembre et seront toujours utilisables le dimanche et les jours fériés.

À noter que les supermarchés et magasins alimentaires n'avaient pas, eux, bénéficié du relèvement du plafond de paiement, qui y avait été maintenu à 19 euros. **Cette disposition est maintenue.**

S'agissant des titres 2020 dont la validité avait été exceptionnellement prolongée jusqu'au 31 août, ils seront échangés automatiquement dès le 16 septembre, contre des titres 2021. SNCF s'alignera ainsi sur la pratique qui, depuis 2020, a cours dans ce secteur.

À SNCF, les cartes seront utilisables sur tout le territoire national pour l'ensemble des salariés bénéficiaires de Titres-Restaurant.

L'UNSA-Ferroviaire ne peut que se féliciter de cette mesure de bon sens qui facilitera le quotidien des salariés, dans une période où leurs conditions de travail sont extrêmement difficiles.

POUR TOUTE QUESTION, N'HÉSITEZ PAS À VOUS ADRESSER À VOS REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS LOCAUX UNSA-FERROVIAIRE